Objet : Arrêté portant interdiction de consommation d'eau du robinet pour usage de boisson jusqu'à nouvel ordre pour les personnes immunodéprimées*, les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les nourrissons jusqu'à 24 mois

Madame, Monsieur,

Nous vous avions fait part, en janvier 2024, des résultats des campagnes d'analyses réalisées en 2023 par l'ARS Grand Est et Saint-Louis Agglomération. Ces analyses, réalisées dans le cadre de la réglementation nationale adoptée le 1er janvier 2023, avaient mis en évidence des concentrations supérieures à la limite de qualité pour la somme des 20 PFAS, fixée à 0,1 microgramme par litre, dans votre secteur d'habitation.

Par la présente, nous vous informons que le préfet du Haut-Rhin, sur recommandation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, a pris le 25 avril 2025 un arrêté d'interdiction de consommation d'eau du robinet, pour tout usage de boisson ou de préparation de biberons, pour les personnes immunodéprimées*, les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les nourrissons jusqu'à 24 mois.

Cette interdiction prendra effet le 5 mai 2025.

Pour les personnes concernées par cette interdiction, l'eau du robinet pourra cependant continuer à être utilisée pour les autres usages domestiques (cuisine, toilette, douche, WC, lave-linge, lave-vaisselle, etc.).

Aucune restriction n'est, en revanche, prononcée pour le reste de la population, pour qui la consommation d'eau du robinet reste autorisée pour tous les usages y compris la boisson.

Afin de résoudre durablement cette situation, Saint-Louis Agglomération s'est engagée à construire trois usines équipées de filtres à charbon actif, une technologie éprouvée qui permettra de traiter efficacement les PFAS de l'eau.

Dans l'attente de la réalisation de ces installations, dont la mise en service est prévue à horizon 2027, Saint-Louis Agglomération et son délégataire Veolia mettent en place des solutions provisoires pour permettre un approvisionnement de substitution en eau potable :

- Des unités mobiles de traitement seront mises en service progressivement d'ici la fin de l'année 2025 ; elles permettront dès cette date de rétablir la conformité de l'eau distribuée.

- Concernant la population sensible concernée par l'interdiction (personnes immunodéprimées*, femmes enceintes, femmes allaitantes et nourrissons de moins de 24 mois), Saint-Louis Agglomération s'engage à compenser financièrement et forfaitairement la consommation en eau de boisson des personnes concernées, jusqu'à mise en service de ces unités mobiles de traitement. Les personnes sensibles concernées par l'interdiction de consommation pourront bénéficier, sous conditions et justificatifs, d'une prise en charge financière et forfaitaire permettant l'achat de bouteilles d'eau de source. Les modalités de sollicitation de ce bon seront communiquées prochainement par Saint-Louis Agglomération.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour gérer au mieux cette situation et garantir la continuité du service public d'approvisionnement en eau potable.

Nous vous informerons, bien entendu, le moment venu, de la levée de cette restriction de consommation d'eau, dès que les autorités sanitaires jugeront qu'elle pourra intervenir.

Pour toute information complémentaire concernant votre santé ou portant sur les motivations de cette interdiction de consommation pour les personnes sensibles, vous pouvez consulter l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) sur https://www.grand-est.ars.sante.fr/les-pfas-ou-polluants-eternels

Et, pour toute précision concernant la distribution d'eau de votre domicile, vous pouvez également contacter Veolia au 09 69 393 276 (appel non surtaxé).

Nous vous remercions de votre compréhension et restons mobilisés pour résoudre cette situation dans les meilleurs délais.

** Une personne immunodéprimée est une personne dont le système immunitaire est affaibli, de manière temporaire ou permanente. Cela peut concerner notamment :*

- *les patients greffés ou en attente de greffe,*
- *les personnes sous traitement immunosuppresseur ou chimiothérapie,*
- *les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (cancers, VIH, aplasie),*
- *les personnes âgées très fragilisées.*

Cas des logements collectifs

Nous vous rappelons que, concernant les syndics ou bailleurs, la réglementation en vigueur depuis début 2023 prévoit une obligation d'information sur la qualité de l'eau aux occupants des logements collectifs dont vous avez la charge, au moins une fois par an.

Dans ce contexte, nous vous remercions de bien vouloir communiquer ce courrier d'information à l'ensemble des résidents de la présente adresse.